



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090159

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Nomenclature Acte :

8.8.1 - Eau, Assainissement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

1) Pour les indicateurs techniques :

- Pour la station de Conte :



Les rendements épuratoires sont très bons :

- 97 % sur l'élimination des matières en suspension,
- 94 % sur la pollution carbonée,
- 91 % sur l'élimination de l'azote.

Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2021. Pour le traitement du phosphore, opérationnel depuis fin 2014, le rendement moyen annuel est de 65 % et la concentration en sortie est de 1,28 mg/l en moyenne annuelle.

En 2021, l'instruction de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du système de collecte et de traitement de la station de Conte s'est achevée. La station est autorisée pour un rejet en phosphore de 0.65 mg/l, ce qui nécessitera la mise en place d'un traitement tertiaire concernant ce paramètre. L'arrêté d'autorisation permet aussi la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation. Dans ce cas, il n'y aura plus de rejet d'eaux usées traitées dans le Midou, sauf situations exceptionnelles, pour lesquelles un rejet à 1.5 mg/l en phosphore sera encore autorisé.

C'est vers cette dernière solution que la régie de l'assainissement s'oriente, en partenariat avec l'Institution Adour et le Syndicat des irrigants du bassin versant du Ludon. Elle est assistée en ce sens par la chambre de l'agriculture des Landes.

• Pour la station de Jouanas :

La nouvelle station a été mise en service le 4 octobre 2021.

Concernant l'ancienne station, les rendements sont de respectivement de 94 % pour l'élimination des matières en suspension et de 89 % sur la pollution carbonée. Pour la nouvelle station (sur la période considérée avec une phase de mise en route pendant laquelle elle n'a pas encore atteint sa performance maximale), les valeurs sont de 88 % et de 92 %.

Les rendements de la nouvelle station sur l'azote sont de 89 % et sur le phosphore de 92 %.

Les rendements épuratoires des deux stations confondues sont bons, voisins de 92 % pour l'élimination des matières en suspension et 91 % sur la pollution carbonée. Aucune non-conformité n'a été relevée sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 100 % en 2021.

Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 98 % et le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,30 %).



2) Pour les indicateurs financiers :

En 2021, le prix de l'assainissement (taxe agence de l'eau incluse) sur les communes gérées par la régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

Description	Mont-de-Marsan	Saint Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint Avit	Saint Perdon
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,19	1,99	2,19	2,19	2,19	2,16

Le taux d'endettement du service est de 28,8 %.

Assainissement non collectif

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services	
Nombre d'habitants desservis	2 708
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
Indicateurs de performance	
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	74 %

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ci-annexé,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 31 août 2022,



Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090160

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Nomenclature Acte :
8.8.1 – Eau , Assainissement

Rapporteur : Bernard KRUZYSKI

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport annuel 2021 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- le taux de conformité des analyses bactériologiques est égal à 100%,
- le taux de conformité des analyses physico-chimiques est égal à 98,36%,
- le rendement du réseau de 98,8 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine (minimum de 85%),
- le taux de renouvellement du réseau est égal à 0,44 %.



Pour les indicateurs financiers :

- le prix de l'eau s'élève à 3,74€ TTC par m3 pour les communes exploitées en régie (excepté Saint Pierre du Mont pour laquelle le prix est égal à 3,53€ TTC par m3 - base annuelle de consommation 120 m3).
- le prix de l'eau à Mont de Marsan est en deçà du prix moyen en France en 2018 égal à 4,08 €TTC/m3,
- le taux d'endettement du service est faible (8,15 %),
- le taux de réclamations des abonnés est égal à 0,63 pour 1 000 habitants. Ce faible chiffre permet de mesurer le bon fonctionnement du service (facturation de l'eau, qualité du service ou incidents sur réseau),
- part eau : 30,5 % (1,14 €),
- part assainissement : 46,5 % (1,74 €),
- taxes de l'Agence de l'Eau : 15,5 % (0,58 €),
- TVA : 7,5 % (0,28 €).

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 31 août 2022,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

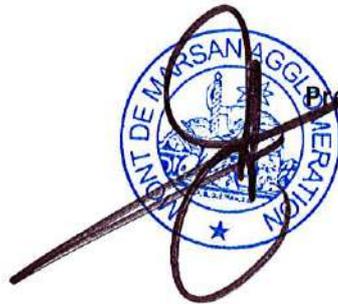
Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090161

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention de fourniture d'eau entre Mont de Marsan Agglomération (par le biais de sa régie intercommunale de l'eau) et la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO).

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Jean-Louis DARRIEUTORT

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon a décidé de confier, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, la gestion de son service public d'eau potable à la société SOGEDO à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

L'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » concernant la commune de Saint-Perdon est assuré par Mont de Marsan Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. Le contrat de délégation de service public a donc été transféré à l'agglomération depuis cette date.

La commune de Saint-Perdon ne disposant pas de ressource sur son territoire, la SOGEDO assure la desserte des abonnés par l'achat d'eau en gros auprès des structures suivantes :

- la régie intercommunale de l'eau de Mont de Marsan Agglomération via le réseau d'adduction situé sur la commune de Saint Pierre du Mont ;
- le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) via le réseau d'eau situé sur la commune de Campagne.



Les conditions de fourniture d'eau par la régie intercommunale de l'eau à la SOGEDO étaient fixées par une convention en date du 17 avril 1972, conclue entre les communes de Saint-Pierre du Mont et Saint-Perdon.

Les signataires de cette convention n'ayant plus la compétence « eau potable », il convient donc d'en établir une nouvelle entre Mont de Marsan Agglomération et la SOGEDO - dont le projet est joint en annexe - afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de vente d'eau en gros par Mont de Marsan Agglomération à la SOGEDO, pour l'alimentation en eau potable des abonnés de la commune de Saint Perdon.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 31 août 2022,

Approuve les termes du projet de convention joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché/Publié le 06/10/2022

ID : 040-244000808-20220928-2022090161-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090162

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à disposition du foyer ados de Saint-Perdon à Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice de sa compétence « action en faveur de la jeunesse ».

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Jean-Louis DARRIEUTORT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mont de Marsan Agglomération exerce une compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse » par le biais de la gestion du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon (délibération n°2019/09-0218 en date du 1^{er} octobre 2019).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ladite compétence (article L. 5211-5). Or, compte tenu de la configuration du bâtiment communal concerné, l'espace « ados », qui comporte des locaux utilisés en grande partie pour des compétences communales, rend la mise à disposition de droit impossible au sens de l'article précité. La commune de Saint-Perdon a donc souhaité conserver la gestion de ce bâtiment et aucune charge n'a été transférée à l'agglomération.



Aussi, afin de permettre l'utilisation des locaux à la fois par Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice de sa compétence transférée et par la commune de Saint-Perdon pour l'exercice de ses propres compétences, il convient de conclure une convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

La mise à disposition de ce bien par Saint-Perdon est consentie à titre gratuit.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5,

Vu la délibération n°2019/09-0218 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant notamment à exercer la compétence facultative « action en faveur de la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20220803_01DEL du Conseil Municipal de Saint-Perdon en date du 3 août 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Considérant que l'exercice de la compétence « action en faveur de la jeunesse » requiert la mise à disposition des biens nécessaires à son accomplissement,

Approuve la mise à disposition du foyer ados de Saint-Perdon pour l'exercice de sa compétence « action en faveur de la jeunesse »,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090163

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Participation de Mont de Marsan Agglomération à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) - Approbation de la convention de paiement échelonné.

Nomenclature Acte :

7.10 – Divers

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement et de réalisation pour le tronçon central Tours-Bordeaux de la LGV SEA prévoyant la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 7 135 291 € (conditions économiques juillet 2009).

Un protocole d'accord relatif à la branche Bordeaux – Espagne était par ailleurs approuvé. Celui-ci avait pour objet de confirmer la volonté commune de conduire aussi rapidement que possible les études et procédures afin de lancer les travaux de la branche Bordeaux-Espagne dans la continuité du tronçon central Tours – Bordeaux.



A la suite de l'annonce de l'abandon de tout ou partie du Grand Projet du Sud Ouest (GPSO), ou à tout le moins, son report après 2030, et au vu du peu d'intérêt que représentait pour elle la seule réalisation du seul tronçon central, la Communauté d'Agglomération avait décidé de suspendre le paiement des sommes dues au titre de la convention de financement du tronçon Tours-Bordeaux.

SNCF Réseau avait alors saisi le Tribunal Administratif de Paris, lequel avait condamné Mont de Marsan Agglomération à verser les sommes dues au titres de la convention précitée, à savoir la somme de 5 822 112,81 € assortie des intérêts de retard capitalisés au titre des contribution restant dues.

La Cour Administrative d'Appel de Paris avait confirmé ce jugement et le Conseil d'État a par la suite rejeté le pourvoi de la Communauté d'Agglomération, rendant définitivement applicables les termes de la convention de financement.

Le montant du à SNCF Réseau s'élèvera, au 30 novembre 2022, à un montant total actualisé de 7 644 622,81 €. La Communauté d'Agglomération s'est rapprochée de SNCF Réseau pour solliciter un étalement des remboursement.

Les parties ont dès lors convenu du versement d'un million d'euros en 2022 puis de l'étalement du solde sur une période de 20 ans, le montant restant du étant actualisé en tenant compte des taux de l'intérêt légal calculés chaque trimestre selon la méthode de calcul fixée par le décret n° 2014-1115 du 2 octobre 2014.

Il est précisé que le non-respect de l'échéancier entraînerait la saisine du représentant de l'État dans le département afin qu'il procède au mandatement d'office des sommes restant dues conformément aux dispositions de l'article L.911 - 9 du Code de justice administrative.

Un remboursement anticipé, en tout ou partie, peut être envisagé.

Les modalités précises de remboursement et l'échéancier de paiement qui figureront dans la convention à conclure entre les parties sont détaillés en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 47 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Céline PIOT)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10-211 en date du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement et de réalisation pour le tronçon central Tours-Bordeaux de la LCG-SEA,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 31 mai 2017, confirmée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Pau en date du 10 décembre 2019,

Considérant l'arrêt du Conseil d'État en date du 9 novembre 2021,

Considérant que les engagements financiers de Mont de Marsan Agglomération pour le financement du tronçon central Tours-Bordeaux de la LCG-SEA ne sont plus susceptibles de faire l'objet d'un recours ou de toute contestation,

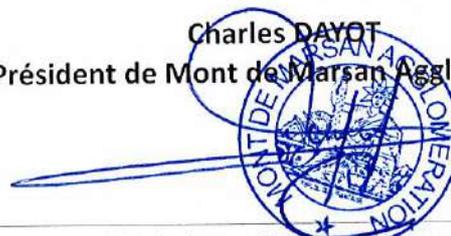
Approuve les termes de la convention de financement à conclure avec la société SNCF Réseau portant sur le paiement échelonné de la participation de Mont de Marsan Agglomération à la réalisation du tronçon de la LGV SEA tels que précisés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090164

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale.

Nomenclature Acte :
8.1.8 – Autres

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Le Projet Global de Territoire (PGT) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble. Le PGT de Mont de Marsan Agglomération et ses communes concerne la tranche d'âge des 0 – 30 ans.

Ce Projet Global de Territoire intègre le Projet Éducatif de Territoire qui existait pour les 3-11 ans depuis 2015 et constitue une déclinaison locale du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales.

Il se formalise par une Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022/2026).



Ce PGT s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé avec les acteurs institutionnels et associatifs, les partenaires et les différents opérateurs concernés pour définir les priorités et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il se nourrit des éléments déjà mis en place par la collectivité dans les différents schémas de développement (schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté, contrat de ville, contrat de ruralité, analyse des besoins sociaux, Projet éducatif de territoire (PEdT), etc....). Il s'appuie sur ces derniers pour mettre en forme une offre globale de territoire et articuler l'ensemble des politiques publiques dédiées aux 0-30 ans (et transversales) sur les thématiques de la parentalité et de la cohésion sociale.

Des groupes de travail thématiques, animés par les services de Mont de Marsan Agglomération et composés des partenaires institutionnels et associatifs, ainsi qu'un comité technique et un comité de pilotage réunissant les élus en charge de l'éducation, du social, de la jeunesse et de la politique de la ville se sont réunis plusieurs fois pour établir le diagnostic, définir les axes stratégiques, les objectifs et les actions pour chacune des thématiques.

Les travaux initialement lancés en 2019 ont été interrompus en raison de la crise sanitaire puis ont repris en 2021.

La CTG et le PGT, présentés en annexe favorisent ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, la cohésion sociale et l'optimisation des interventions des différents acteurs en matière de parentalité, de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le Conseil Départemental des Landes, entendent poursuivre leurs soutiens respectifs aux actions portées par Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires qui s'engagent dans ce projet global de territoire, véritable cadre politique pour la période 2022/2026 qui vise à :

- mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles,
- contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles,
- rendre lisible la politique territoriale familiale et favoriser, *in fine*, le développement et l'amélioration des services aux familles,
- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, en mutualisant les instances opérationnelles et décisionnaires.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération, en étroite association avec l'ensemble des partenaires du territoire, souhaite conclure un Projet Global de Territoire afin de renforcer ses actions sur les champs d'intervention partagés, dans le respect des compétences de chacun et signer une Convention Territoriale Globale dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire.



Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce projet global de territoire 2022/2026 et d'autoriser le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 relatifs au Projet Éducatif de Territoire (PedT),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 22 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 8 septembre 2022,

Considérant la volonté de Mont de Marsan Agglomération de concevoir un Projet Global de Territoire en faveur des familles et des 0-30 ans et de signer une Convention Territoriale Globale avec ses partenaires,

Approuve le Projet Global de Territoire (PGT) et sa Convention Territoriale Globale annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans avec l'ensemble des partenaires.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090165

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Daniëlle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

Nomenclature Acte :

1.4.3 - Autres contrats de commande publique

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Le Groupement d'Intérêt Public RESAH a été créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Île-de-France. A la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins, le RESAH s'est ouvert en 2016 au territoire national. Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent désormais également y adhérer.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un État membre de l'Union Européenne.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion dans le cadre du renouvellement de nos marchés de réseaux de télécommunications. La commune pourra recourir également à l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300,00 euros. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelles réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Considérant l'intérêt que revêt l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,

Décide d'adhérer au groupement RESAH dans les conditions précitées,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090166

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véro-nique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Élections professionnelles 2022 – Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire.

Nomenclature Acte :
4 – Fonction publique

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération n°2022060103 du 7 juin 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la création d'une commission consultative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan, dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé de modifier le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant à la commission consultative paritaire (CCP) mentionnée dans cette délibération.

La délibération visée prévoit en effet « 4 » représentants du personnel titulaires. Au regard des effectifs des agents contractuels s'élevant au sein de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Mont-de-Marsan à « 258 », le nombre de représentants du personnel titulaires doit être, par application de l'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, fixé à « 5 » et non à « 4 ».



Par conséquent, la commission consultative paritaire comptera « 5 » représentants du personnel titulaires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022060103 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 portant création d'une commission consultative paritaire A, B et C,

Abroge la délibération n°2022060103 du 7 juin 2022 précitée,

Approuve la création d'une commission consultative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan,

Dit que le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé à 5 au vu de l'effectif d'agents contractuels total de ces entités,

Décide de placer la CCP auprès de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

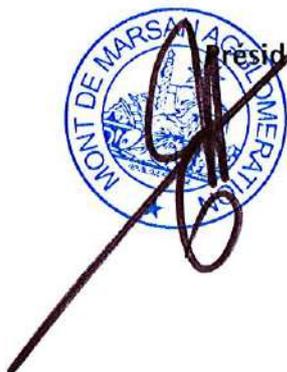


POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090167

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :



Création d'emploi

Le responsable du service prévention de la Direction des Ressources Humaines a quitté la collectivité. Ce dernier étant stagiaire au moment de son départ, il a été recruté par voie de détachement le temps de terminer ce stage et avant une mutation définitive. Son poste budgétaire ne peut donc pas être libéré. Dans l'attente, et avant suppression dudit poste, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'autoriser un recrutement en application de l'article L. 332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique.

Transformation d'emploi

Un agent de la Direction de la Communication, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, a obtenu son concours de rédacteur. Il est proposé de le nommer et de transformer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en 1 emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Suite au départ à la retraite d'un agent de la Direction de l'Aménagement du Patrimoine, responsable équipements communautaires et mobiliers, il est proposé de transformer :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite au remplacement d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, gestionnaire de la carrière, il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 abstention (Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Approuve les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 (recrutement en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique),

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en 1 emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090168

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de responsable du service prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de responsable du service prévention et, au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial principal, échelon 5 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 abstention (Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le deuxième alinéa de l'article L.332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022090167 en date du 28 septembre 2022, modifiant le tableau des effectifs et créant 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 septembre 2022 ,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de responsable du service prévention, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial principal, échelon 5 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090169

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véro-nique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Élections professionnelles 2022 – Composition des bureaux de vote électronique : désignation des présidents et secrétaires.

Nomenclature Acte :
4 - Fonction publique

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération n°2022/07-0134 du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement relatif à la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

L'article 11 du règlement concerne la composition de chaque bureau de vote électronique.

Pour rappel, l'article 9 du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, précise que : « *les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement [...] ».*



En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de désigner les présidents et secrétaires des bureaux de vote électronique, pour les scrutins suivants :

- Comité social territorial commun à l'Agglomération et à la Ville de Mont de Marsan,
- Commission administrative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont de Marsan, pour la catégorie A,
- Commission administrative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont de Marsan, pour la catégorie B,
- Commission administrative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont de Marsan, pour la catégorie C,
- Commission consultative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont de Marsan.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement précité, ces bureaux de vote seront regroupés au sein d'un bureau de vote centralisateur. Aussi, est-il demandé au Conseil communautaire, de désigner les président et secrétaire du bureau de vote centralisateur. Les bureaux de vote étant regroupés dans un même bureau, il est proposé de désigner un président, un secrétaire et un secrétaire suppléant communs pour l'ensemble des bureaux de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Communautaire a lieu à bulletin secret. Le Conseil Communautaire peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour la désignation du Président, du secrétaire et du secrétaire suppléant de l'ensemble des bureaux de vote.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022060106 du 7 juin 2022 décidant de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles,

Vu la délibération n°202207-0134 du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 portant sur la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Vu la délibération n°2022060102 du Conseil communautaire du 7 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires A, B et C,

Vu la délibération n°2022090166 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 modifiant la composition de la commission consultative paritaire,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 septembre 2022 ,



Considérant que cinq scrutins (CAP A, CAP B, CAP C, CCP et CST) seront ouverts pendant la période du 1^{er} au 8 décembre 2022, et que chacun d'eux, donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique,

Considérant qu'il a été décidé de créer un bureau de vote centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins,

Considérant que les présidents et secrétaires des bureaux de vote électronique sont désignés par l'organe délibérant de l'établissement,

Décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Désigne Monsieur Jean-Pierre ALLAIS, Président de l'ensemble des bureaux de vote électronique, y compris du bureau de vote centralisateur,

Désigne Christophe HOURCADE, Secrétaire de l'ensemble des bureaux de vote électronique, y compris du bureau de vote centralisateur,

Désigne Madame Catherine DEMEMES, Secrétaire suppléante de l'ensemble des bureaux de vote électronique, y compris du bureau de vote centralisateur,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090170

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Élections professionnelles 2022 – Mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022 : modification du règlement.

Nomenclature Acte :
4 – Fonction Publique

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération n°2022/07-0134 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Suite aux différents travaux engagés avec les représentants du personnel et le prestataire KERCIA en charge des votes électroniques, il est proposé de procéder à quelques ajustements dans le règlement fixant les modalités d'organisation et de déroulement des prochaines élections professionnelles, annexé à ladite délibération.

Le premier ajustement fait suite à l'abrogation de la délibération n°2022060117 du 7 juin 2022 pourtant création des commissions consultatives paritaires et à la modification du nombre de représentants titulaires qui composeront cette commission.

L'article 5 de l'annexe à la délibération du 7 juillet visée qui prévoit « 4 sièges titulaires », pour les représentants du personnel à la commission consultative paritaire doit donc être modifié et le nombre de sièges des représentants du personnel titulaires doit être fixé à « 5 ».



Il est également proposé de repreciser les effectifs des CAP et de faire évoluer le calendrier des élections.

S'agissant des effectifs des commissions administratives paritaires tels que mentionnés à l'article 5 du règlement annexé à la délibération visée, ceux-ci ne correspondent pas aux effectifs figurant dans la délibération n°2022060102 du 7 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires A, B et C, qui mentionne pour les CAP A, B et C, chacune en ce qui les concernent, « 48 agents », « 133 agents » et « 635 agents ». Ces derniers chiffres correspondent aux données issues des listes électorales communiquées, aux organisations syndicales. Ce sont donc ces chiffres qui sont à prendre en compte.

Enfin, suite au travail préparatoire engagé avec les organisations représentatives du personnel, il est proposé d'apporter quelques évolutions au calendrier des élections adopté dans la délibération et aux articles 6.1 et 6.2 du règlement annexé.

Ainsi, les listes électorales devront, être publiées au plus tard le « 30 septembre » en lieu et place du « 4 octobre » et les listes de candidats, déposées au plus tard le « 20 octobre » en lieu et place du « 24 octobre ».

Une version modifiée et consolidée du règlement est présentée en annexe.

En conséquence, au regard aux développements qui précèdent, il est demandé au Conseil communautaire de rectifier l'annexe à la délibération n°2022/07-0134 du 7 juillet 2022 :

- en remplaçant pour la commission consultative paritaire, « 4 sièges titulaires » par « 5 sièges titulaires ».
- en remplaçant les effectifs des commissions administratives paritaires comme suit :
 - pour la CAP A, « 48 agents » en lieu et place de « 51 agents »;
 - pour la CAP B, « 133 agents » en lieu et place de « 97 agents »
 - pour la CAP C, « 635 agents » en lieu et place de « 677 agents ».
- en remplaçant pour la date limite de publicité des listes électorales, « 4 octobre » par « 30 septembre » et pour la date limite de dépôt des listes de candidats, « 24 octobre » par « 20 octobre ».

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-DCA-05-04 du 19 mai 2022 décidant de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles,

Vu la délibération n°2022/07-0134 du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 portant sur la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 septembre 2022 ,

Approuve les modifications apportées au règlement portant sur la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022 comme suit:

- pour la commission consultative paritaire, « 4 sièges titulaires » remplacé par « 5 sièges titulaires » (article 5).
- les effectifs des commissions administratives paritaires comme suit : pour la CAP A, « 48 agents » en lieu et place de « 51 agents »; pour la CAP B, « 133 agents » en lieu et place de « 97 agents » et pour la CAP C, « 635 agents » en lieu et place de « 677 agents » (article 5).
- pour la date limite de publicité des listes électorales, « 4 octobre » remplacé par « 30 septembre » (article 6.1).
- pour la date limite de dépôt des listes de candidats, « 24 octobre » remplacé par « 20 octobre » (article 6.2).



Précise que la version modifiée et consolidée du règlement est annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090171

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véro-nique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de réhabilitation du Café Music.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Delphine SALAMBIER

Mont de Marsan Agglomération réhabilite, dans le cadre de sa compétence librement choisie « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le Café Music situé à Mont de Marsan.

La Ville de Mont de Marsan a décidé de participer au financement de cette réhabilitation.

Le plan de financement prévisionnel est de :

Plan de financement prévisionnel	
État – DRAC	500 000 €
État – DSIL	930 000 €
Région	930 000 €
Département	500 000 €



Centre national musique	100 000 €
Mont de Marsan Agglomération	1 350 000 €
Ville de Mont de Marsan	900 000 €
Montant total des travaux	5 210 000 € HT

Ce montant est prévisionnel, et sera ajusté au coût réel des travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le fonds de concours de 900 000 € de la Ville de Mont de Marsan pour financer lesdits travaux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°16-193 en date du 7 octobre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence librement choisie « construction, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs », en y intégrant le bâtiment du Café Music,

Vu la délibération n°2022090170 du Conseil Municipal de Mont de Marsan en date du 22 septembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour les travaux de réhabilitation du Café Music,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de réhabilitation du Café Music ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de réhabilitation du Café Music,



Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090172

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Joël BONNET

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM, prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et dans le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la TASCOM, est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération.

La TASCOM est due par :

- les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €,
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 400 m².

L'organe délibérant de l'EPCI affectataire de la taxe pouvait, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1^{er} octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Ce coefficient ne pouvait être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année



pour laquelle cette faculté était exercée. Il ne pouvait ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Par ailleurs, l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018 aménage le dispositif de modulation du montant de la TASCOM. Pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre ayant délibéré pour instaurer l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400m² prévu à l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, le coefficient multiplicateur maximal peut désormais atteindre 1,3.

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a adopté un coefficient multiplicateur de 1,05 en 2012 ; 1,10 en 2019 pour 2020, 1,15 en 2020 pour 2021 et 1,20 en 2021 pour 2022.

Afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des centres bourgs, il est proposé de moduler le coefficient de la TASCOM de 0,05 pour 2022 afin de le porter à 1,25.

Cette modulation pourra atteindre 1,30 dans la mesure où le Conseil Communautaire a décidé d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB),

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 abstention (Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et notamment son article 77,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 102,



Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la TASCOM et modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Vu la délibération n°2021/09-0160 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 27 septembre 2021 fixant le coefficient à 1,20,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022 ,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 13 septembre 2022,

Décide d'appliquer un coefficient multiplicateur fixé à 1,25 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090173

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des bases minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à partir de 2023.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Joël BONNET

Selon l'article 1647D du Code Général des Impôts, tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire dont le barème au titre de l'année 2022 doit être compris entre :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542
Entre 10 001 et 32 600	Entre 227 et 1 083
Entre 32 601 et 100 000	Entre 227 et 2 276
Entre 100 001 et 250 000	Entre 227 et 3 794
Entre 250 001 et 500 000	Entre 227 et 5 419
Supérieur à 500 000	Entre 227 et 7 046



Depuis 2020, afin de ne pas pénaliser davantage les petites et moyenne entreprises, les deux branches les plus faibles ont été baissées. Les bases de cotisation minimum appliquées par Mont de Marsan Agglomération sont les suivantes :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur à 10 000	400
Entre 10 001 et 32 600	750
Entre 32 601 et 100 000	1400
Entre 100 001 et 250 000	3000
Entre 250 001 et 500 000	3900
Supérieur à 500 000	5000

Ces montants de base minimum sont inférieurs à ce qui est appliqué dans les EPCI.

Pour 2023, il est proposé une augmentation minimum suivant l'augmentation annuelle de la base (4 %) et d'appliquer les montants suivants :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Supérieur à 5 000 et Inférieur ou égal à 10 000	416
Entre 10 001 et 32 600	780
Entre 32 601 et 100 000	1456
Entre 100 001 et 250 000	3120
Entre 250 001 et 500 000	4056
Supérieur à 500 000	5200

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 45 voix pour, 4 voix contre (Jean-Guy BACHE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Catherine BERGALET), 5 abstentions (Alain BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE)**

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2020/09-0220 du 15 septembre 2020 portant fixation des bases minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum de la CFE à partir de 2021,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 13 septembre 2022,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE pour les impositions établies à compter de 2023,

Fixe les montants comme suit :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Supérieur à 5 000 et Inférieur ou égal à 10 000	416
Entre 10 001 et 32 600	780
Entre 32 601 et 100 000	1456
Entre 100 001 et 250 000	3120
Entre 250 001 et 500 000	4056
Supérieur à 500 000	5200

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090174

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véro-nique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
 Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
 Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
 Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
 Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
 M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
 Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°2 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération

Nomenclature Acte :
 7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote de la décision modificative (DM) n°2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

chap	article	libellé	BP2022	DM 2	Total
011	611	Contrats de prestations de services	415 323,00	-8 000,00	407 323,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	324 940,00	-6 000,00	318 940,00
011	62878	Remb. Frais à d'autres organismes	78 500,00	10 000,00	88 500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	818 763,00	-4 000,00	814 763,00
023	023	Virement à la section d'investissement	5 133 181,78	-317 395,75	4 815 786,03
		TOTAL CHAPITRE 023	5 133 181,78	-317 395,75	4 815 786,03



65	657362	CCAS (CIAS)	1 507 000,00	77 050,00	1 584 050,00
65	65548	Autres contributions	343 633,00	5 000,00	348 633,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	291 000,00	1 000,00	292 000,00
chap	article	libellé	BP2022	DM 2	Total
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	573 500,00	8 000,00	581 500,00
		TOTAL CHAPITRE 65	2 715 133,00	91 050,00	2 806 183,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 219 000,00	4 294,00	1 223 294,00
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-70 000,00	18 656,00	-51 344,00
66	6618	Intérêts des autres dettes	0,00	317 395,75	317 395,75
		TOTAL CHAPITRE 66	1 149 000,00	340 345,75	1 489 345,75
Total Dépenses de fonctionnement			9 816 077,78	110 000,00	9926077,78
73	73111	Impôts directs locaux	6 758 126,00	10 000,00	6 768 126,00
		TOTAL CHAPITRE 73	6 758 126,00	10 000,00	6 768 126,00
75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00	100 000,00	100 000,00
		TOTAL CHAPITRE 75	0,00	100 000,00	100 000,00
Total Recettes de fonctionnement			6 758 126,00	110 000,00	6 868 126,00
041	204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	7 644 622,81	7 644 622,81
		TOTAL CHAPITRE 041	0,00	7 644 622,81	7 644 622,81
16	16878	Autres organismes et particuliers	0,00	682 604,25	682 604,25
		TOTAL CHAPITRE 16	0,00	682 604,25	682 604,25
204	20422	Bâtiments et installations	1 170 651,08	-1 000 000,00	170 651,08
		TOTAL CHAPITRE 204	1 170 651,08	-1 000 000,00	170 651,08
21	2182	Matériel de transport	119 304,66	-23 529,60	95 775,06
		TOTAL CHAPITRE 21	119 304,66	-23 529,60	95 775,06
27	274	Prêt et avances	0,00	125 000,00	125 000,00
		TOTAL CHAPITRE 27	0,00	125 000,00	125 000,00
4582	458202	Voirie – opération sous mandat	0,00	23 529,60	23 529,60
		TOTAL CHAPITRE 4582	0,00	23 529,60	23 529,60



Total Dépenses d'investissement			1 289 955,74	7 452 227,06	8 867 182,80
27	274	Prêt et avances	0,00	125 000,00	125 000,00
TOTAL CHAPITRE 27			0,00	125 000,00	125 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 133 181,78	-317 395,75	4 815 786,03
TOTAL CHAPITRE 021			5 133 181,78	-317 395,75	4 815 786,03
041	16878	Autres organismes et particuliers	0,00	7 644 622,81	7 644 622,81
TOTAL CHAPITRE 041			0,00	7 644 622,81	7 644 622,81
Total Recettes d'investissement			5 133 181,78	7 452 227,06	12 710 408,84

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 36 voix pour, 18 voix contre, (Jean-Guy BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Marie-Pierre GAZO, Catherine BERGALET, Claude COUMAT, Michel GARCIA, Pierre MALLET, Danièle KUBLER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Adopte la décision modificative n°2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération, conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090175

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véro-nique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe « eaux pluviales / GEMAPI ».

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUSYNSKI

Suite à une demande d'indemnisation d'AXA pour des dégâts causés le 29 janvier 2021 chez un usager, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe « eaux pluviales / GEMAPI » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de réajuster le budget annexe de la façon suivante :

chap	article	libellé	BP 2022	DM1	Total
011	611	Contrat de prestation de service	74 960,00	-10 050,00	64 910,00
		TOTAL CHAPITRE 011	74 960,00	-10 050,00	64 910,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	+10 050,00	10 050,00
		TOTAL CHAPITRE 67	0,00	+10 050,00	10 050,00



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif du budget annexe « eaux pluviales, GEMAPI »,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « eaux pluviales / GEMAPI » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090176

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CAR-RASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DE-LETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DÉMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOUR-CADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véro-nique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAU-MONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'assainissement.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUZYSKI

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement, section d'investissement, afin de prendre en compte les travaux imprévus de désamiantage rendus nécessaires lors de la démolition de l'ancienne boulangerie située rue Charles Despiau à Mont de Marsan dans la perspective de l'aménagement futur d'un bassin de rétention des eaux usées.

Pour rappel, l'ancienne boulangerie rue Charles Despiau a été rachetée par la régie de l'assainissement en vue de construire un futur bassin de stockage des eaux usées lors des épisodes pluvieux de forte intensité. Le bâtiment « ancienne boulangerie » n'étant plus entretenu et présentant une dégradation importante, il a été décidé de le démolir et de nettoyer l'emplacement pour l'aménagement provisoire d'un espace public.



Il convient donc de réajuster l'article 2115 de la façon suivante :

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	20 000,00			
2115	Terrains bâtis	20 000,00			
23	Immobilisations en cours	-20 000,00			
2313	Constructions	-20 000,00			
Total		00,00	Total		00,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 abstention (Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 31 août 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le
- Affichage le - -
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090177

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe « Logements sociaux ».

Nomenclature Acte :

7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé à notre assemblée délibérante de procéder au vote de la décision modificative (DM) n°1 du budget annexe « Logements sociaux » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

chap	article	libellé	BP2022	DM 1	Total
011	615228	Autres bâtiments	230 000,00	-96 296,55	133 703,45
011	63512	Taxes foncières	19 500,00	3 478,88	22 978,88
		TOTAL CHAPITRE 011	249 500,00	-92 817,67	156 682,33
65	6522	Reversement excédent du Budget Annexe au Budget Principal	0,00	100 000,00	100 000,00
		TOTAL CHAPITRE 65	0,00	100 000,00	100 000,00
66	66112	Intérêts – rattachement des ICNE	0,00	9 135,00	9 135,00
		TOTAL CHAPITRE 66	0,00	9 135,00	9 135,00



042	6811	Dotations aux amortissements	231 206,85	521,12	231 727,97
		TOTAL CHAPITRE 042	231 206,85	521,12	231 727,97
Total Dépenses de fonctionnement			480 706,85	16 838,45	497 545,30
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	1 166,00	1 166,00
77	7788	produits exceptionnels divers	0,00	15 672,45	15 672,45
		TOTAL CHAPITRE 77	0,00	16 838,45	16 838,45
Total Recettes de fonctionnement			0,00	16 838,45	16 838,45
chap	article	libellé	BP2022	DM 1	Total
21	2132	Immeubles de rapport	67 000,00	521,12	67 521,12
		TOTAL CHAPITRE 21	67 000,00	521,12	67 521,12
Total dépenses d'investissement			67 000,00	521,12	67 521,12
040	28132	Immeubles de rapport	7 607,35	521,12	8 128,47
		TOTAL CHAPITRE 040	7 607,35	521,12	8 128,47
Total recettes d'investissement			7 607,35	521,12	8 128,47

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du budget annexe « logements sociaux » 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « logements sociaux » conformément au tableau ci-dessus,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090178

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe « Transports ».

Nomenclature Acte :
7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

chap	article	libellé	BP2022	DM 1	Total
011	611	Sous-traitance générale	3 476 000,00	18 843,32	3 494 843,32
		TOTAL CHAPITRE 011	3 476 000,00	18 843,32	3 494 843,32
68	6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00	47 200,00	47 200,00
		TOTAL CHAPITRE 68	0,00	47 200,00	47 200,00
Total Dépenses de fonctionnement			3 476 000,00	66 043,32	3 542 043,32
73	734	Versement de mobilité	3 224 685,57	66 043,32	3 290 728,89
		TOTAL CHAPITRE 73	3 224 685,57	66 043,32	3 290 728,89
Total Recettes de fonctionnement			3 224 685,57	66 043,32	3 290 728,89



27	271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	410,00	410,00
		TOTAL CHAPITRE 27	0,00	410,00	410,00
21	2181	Installat° générales, agencements	246 661,74	-410,00	246 251,74
		TOTAL CHAPITRE 21	246 661,74	-410,00	246 251,74
Total dépenses d'investissement			246 661,74	0,00	246 661,74

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 46 voix pour, 8 voix contre (Jean-Guy BACHE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT,
Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du budget annexe « transports » pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090179

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
 Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
 Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
 Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
 Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
 M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
 Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe « Zones d'Activités ».

Nomenclature Acte :
 7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Joël BONNET

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

chap	article	libellé	BP2022	DM 1	Total
011	6156	Maintenance	2 500,00	2 000,00	4 500,00
011	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	3 500,00	5 500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	4 500,00	5 500,00	10 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	221 681,83	221 681,83
		TOTAL CHAPITRE 023	0,00	221 681,83	221 681,83
Total Dépenses de fonctionnement			4 500,00	227 181,83	231 681,83
75	752	Revenus des immeubles	51 000,00	5 500,00	56 500,00



		TOTAL CHAPITRE 75	51 000,00	5 500,00	56 500,00
77	774	Subventions exceptionnelles	277 937,04	3 250 000,00	3 527 937,04
		TOTAL CHAPITRE 77	277 937,04	3 250 000,00	3 527 937,04
70	7015	Ventes de terrains aménagés	3 228 384,46	-3 028 318,17	200 066,29
		TOTAL CHAPITRE 70	3 228 384,46	-3 028 318,17	200 066,29
Total Recettes de fonctionnement			3 557 321,50	227 181,83	3 784 503,33
chap	article	libellé	BP2022	DM 1	Total
21	21318	Autres bâtiments publics	3 028 318,17	-3 028 318,17	0,00
		TOTAL CHAPITRE 21	3 028 318,17	-3 028 318,17	0,00
Total Dépenses d'investissement			3 028 318,17	-3 028 318,17	0,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	221 681,83	221 681,83
		TOTAL CHAPITRE 021	0,00	221 681,83	221 681,83
13	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	3 250 000,00	-3 250 000,00	0,00
		TOTAL CHAPITRE 13	3 250 000,00	-3 250 000,00	0,00
Total Réponses d'investissement			3 250 000,00	-3 028 318,17	221 681,83

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du budget annexe « zones d'activités » pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,



Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « zones d'activités » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090180

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Emprunt pour les investissements de l'EHPAD de Saint-Pierre du Mont – Avis conforme du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
7.3.7 Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans le cadre de la réalisation de travaux au sein de l'EHPAD de Saint-Pierre du Mont (notamment l'achat d'un groupe électrogène), il est proposé de contracter un emprunt de 118 000 euros.

Un prêt à taux fixe annuel, souscrit par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au nom de son budget annexe, l'EHPAD de Saint-Pierre du Mont auprès du Crédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

- Objet : Travaux EHPAD Saint-Pierre du Mont
- Montant : 118 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 2,55% garanti jusqu'au 30 septembre 2022. Passé ce délai, le taux évoluera en fonction du marché sans dépasser 3,5 %.
- Frais de dossier: 120€



Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du Conseil Communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts souscrits par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Considérant l'intérêt que présentent les investissements au sein de l'EHPAD de Saint-Pierre du Mont (notamment l'achat du groupe électrogène),

Émet un avis conforme au CIAS pour son recours à l'emprunt, dans les conditions décrites ci-dessus, pour financer les investissements au sein de l'EHPAD de Saint-Pierre du Mont,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090181

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Emprunt complémentaire pour les investissements de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) – Avis conforme du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
7.3.7 - Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par délibération n°202207130 en date du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a émis un avis conforme à la conclusion d'un contrat d'emprunt pour financer des investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) à hauteur de 243 544,00 euros.

Les conditions de cet emprunt nécessitent d'être réactualisées.

Un prêt à taux fixe annuel, souscrit par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au nom de son budget annexe, la Maison d'Accueil Temporaire auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, présentant les caractéristiques suivantes :

- Objet : investissements complémentaires à la construction de la Maison d'Accueil Temporaire.
- Montant : 243 544.00 €



- Durée : 15 ans
- Taux initial : 2.55% valable jusqu'au 30 septembre 2022. Passé ce délai, le taux évoluera en fonction du marché sans dépasser 3,5 %.
- Frais de dossier: entre 243€ et 250€

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du Conseil Communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts souscrits par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Considérant l'intérêt que présentent les investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire,

Considérant que les conditions du prêt sur lequel le Conseil Communautaire s'est prononcé lors de sa réunion du 7 juillet 2022 nécessitent d'être actualisées,

Abroge la délibération n° 202207130 en date du 7 juillet 2022,

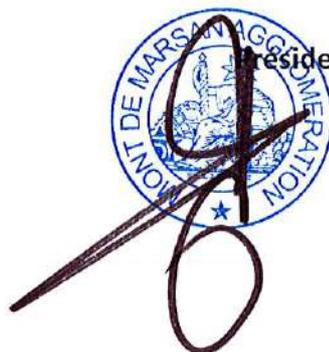
Émet un avis conforme au CIAS pour son recours à l'emprunt, dans les conditions décrites ci-dessus, pour financer des investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090182

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Renouvellement du Prêt Relais Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour la construction de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) – Avis conforme du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
7.3.7 - Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par délibération n°2020070170 du 24 juillet 2020, l'assemblée délibérante avait autorisé le recours, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan (CIAS), à un prêt relais sur 2 ans pour un montant de 699 985,61 € afin de financer les travaux de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT), dans l'attente de la perception du FCTVA d'un montant estimatif équivalent qui intervient en année N+2.

La durée des travaux de la MAT ayant été allongée en raison de la crise sanitaire et de la raréfaction de certains matériaux, la perception du FCTVA en 2022 ne sera que partielle (125 000 €).



Aussi, il a été sollicité auprès de la Banque Postale le renouvellement d'un prêt relais sur 2 ans à hauteur de 575 000 € au conditions suivantes :

- Montant : 575 000.00 €
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêts : 1,98% fixe
- Périodicité des remboursements : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital *in fine*
- Remboursement anticipé : à tout moment et sans frais
- Frais de dossier : 862,50€ soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du Conseil Communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts souscrits par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2020070170 du 24 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante avait autorisé le recours à un prêt relais sur 2 ans pour un montant de 699 985,61 € afin de financer les travaux de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) dans l'attente de la perception du FCTVA,

Considérant l'intérêt que présente le renouvellement de ce prêt relais pour la Maison d'Accueil Temporaire,

Émet un avis favorable au renouvellement, par le CIAS du Marsan, du prêt relais, dans les conditions décrites ci-dessus, dans l'attente de perception du FCTVA sur les travaux de la Maison d'Accueil Temporaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090183

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVILLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Versement d'une avance remboursable au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS).

Nomenclature Acte :
7.3.7 - Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Afin de financer la construction de la Maison d'Accueil Temporaire (Budget Annexe du CIAS de Mont de Marsan Agglomération), un prêt relais de 699 985.61 € en capital a été souscrit le 28 août 2020 auprès de La Banque Postale. Ce prêt est arrivé à échéance le 17 septembre 2022.

Un prêt relais permet de limiter le recours à un emprunt à long terme et en conséquence de limiter les frais financiers. Les emprunts relais sont souvent utilisés lorsque la collectivité perçoit le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Lors de l'encaissement du FCTVA, l'emprunt relais est alors remboursé en totalité.

Pour la MAT, le FCTVA est perçu 2 ans après la réalisation des travaux.

Les délais d'exécution des travaux de la MAT ayant été prolongés, le FCTVA n'a été encaissé qu'en partie en 2022 (125 000 € sur travaux réalisés en 2020). Un nouveau prêt relai a donc été demandé dans l'attente de la perception du FCTVA sur 2023 et 2024.



Le Conseil Communautaire, par délibération n°2022090182 en date du 28 septembre 2022, a émis un avis favorable au renouvellement, par le CIAS, d'un prêt relais à hauteur de 575 000 € avec la Banque Postale. Ce prêt sera remboursé au fur et à mesure de l'encaissement du FCTVA.

L'approbation de cet emprunt sera soumise au vote du Conseil d'Administration du CIAS.

Pour permettre au CIAS de procéder à l'inscription budgétaire des 700 000 € nécessaires en dépenses (575 000 € étant financés par le report du prêt relais), il est proposé que Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre d'une avance remboursable, verse une somme de 125 000 € au CIAS. Cette avance ne sera probablement pas sollicitée par le CIAS car une demande de versement anticipée de FCTVA 2023 (sur les dépenses 2021) a été transmise à la Préfecture.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention d'avance remboursable joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le projet de convention d'avance remboursable à conclure entre Mont de Marsan Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mont de Marsan,

Approuve les termes du projet de convention joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).